

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# COMMUNE de **SOISY-SUR-ECOLE**

---

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

en date du lundi 19 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme CADOT Laure, M. LEFEVRE Franck, Mme MOREAU Magali, M. LAGARRIGUE Laurent ; M. THEROND William, Mme CROSNIER LECONTE Alix (arrivée à 19h02), Mme GIBIER Juliette, M. CROSNIER LECONTE Cyriaque (arrivée à 19h02), Mme VANDERTAELLEN Coralie, M. GERAUD Thomas, M. BESSON Hervé, M. SCHAFFUSER Patrice

Absents et excusés : Mme GAYON Héléne donne pouvoir à M. BESSON Hervé  
M. CHEVALIER Pierre donne pouvoir à Mme HERARD Anne-Sophie

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Magali

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire.

**Madame le Maire énonce l'ordre du jour :**

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Création de 3 postes d'agents recenseurs
- 4) Décision de la commune concernant l'intégration dans le dispositif du PLU intercommunal
- 5) Demande de subvention «Label Ecoles numériques »
- 6) Création de poste d'adjoint administratif territorial
- 7) Création de poste d'agent de maîtrise territorial
- 8) Questions diverses

### **1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

Aucune observation n'étant formulée, Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2020, **le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (15 voix pour).**

### **2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES**

Madame le Maire, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 7 septembre 2020:

- Arrêté de voirie du 10 septembre 2020 pour l'autorisation d'un branchement d'eau potable par l'entreprise SUEZ Rue de l'Eglise
- Arrêté d'urbanisme du 10 septembre 2020 de non opposition à déclaration préalable pour la SCI Les Trois Saules, représentée par Madame Christelle COLLET, concernant la mise en place d'un portail et la modification d'un bâti existant
- Arrêté d'urbanisme du 11 septembre 2020 de non opposition à déclaration préalable avec prescriptions, délivré à Monsieur Patrick LEBLANC, concernant le changement de teinte des volets de la propriété sise 11 rue Saint-Spire
- Arrêté de voirie du 15 septembre 2020 pour l'autorisation de stationnement de véhicules à l'occasion d'un déménagement au 27 rue Saint Spire
- Arrêté du 17 septembre 2020 autorisation la pose d'un débit mètre chambre à vanne par l'entreprise SUEZ Rue de Bois Net
- Arrêté d'urbanisme du 17 septembre 2020 de non opposition à déclaration préalable, délivré à Madame Catherine CROZIER, concernant une division en deux lots en vue de construire, au 46 Chemin de Menecy.
- Arrêté d'urbanisme du 18 septembre 2020 accordant permis de construire avec prescriptions pour une maison individuelle, sise rue de la Bourgogne, délivré à Monsieur Daniel PASDELOUP
- Arrêté du 21 septembre 2020 pour l'autorisation de stationnement d'une benne pour l'enlèvement de déchets verts 10 bis rue de la Ferté Alais
- Arrêté du 25 septembre 2020 pour la création d'un branchement d'eau potable par l'entreprise Suez Chemin de la Genièvre
- Arrêté d'urbanisme du 25 septembre 2020 de non opposition à déclaration préalable, délivré à Monsieur et Madame SOARES FERNANDES, concernant l'extension d'une terrasse et la modification d'une piscine.
- Arrêté du 29 septembre 2020 portant fermeture provisoire de l'aire de jeux sur la commune de Soisy sur Ecole
- Arrêté d'urbanisme du 29 septembre 2020 de non opposition à déclaration préalable avec prescriptions, délivré à Monsieur Christian PEZERON, concernant la mise en place d'une piscine au 8 rue de Melun, "Résidence du Parc" parcelle C 1358
- Arrêté du 5 octobre 2020 portant désignation du coordonnateur communal, Mme CRANTZ Laura dans l'enquête de recensement réalisé par l'INSEE
- Arrêté du 5 octobre 2020 portant désignation du coordonnateur communal adjoint, Mme GIBIER Juliette dans l'enquête de recensement réalisé par l'INSEE
- Arrêté du 6 octobre 2020 pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation par la société ATOR au 21 Grande rue
- Arrêté du 8 octobre 2020 modifiant celui 17 septembre 2020 pour l'autorisation de la pose d'un débit mètre par l'entreprise SUEZ rue de Bois Net
- Arrêté du 12 octobre 2020 pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation au 30 Grande Rue
- Arrêté du 12 octobre 2020 portant désignation du coordonnateur communal adjoint, Mme GENOUD Julie dans l'enquête de recensement réalisé par l'INSEE
- Arrêté du 12 octobre 2020 portant désignation du coordonnateur communal adjoint, Mme ZAWADIL Magali dans l'enquête de recensement réalisé par l'INSEE
- Arrêté du 12 octobre 2020 pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation 15 bis rue Saint Spire
- Arrêté d'urbanisme du 16 octobre 2020 de non opposition à déclaration préalable avec prescriptions, délivré à Monsieur Rémy MARIOT, concernant la modification d'une clôture sur rue

### **3°) CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 20 janvier au 21 février 2021 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Entendu le rapport de Madame le Maire de la commune de Soisy –sur-Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer trois emplois contractuels pour satisfaire au besoin du recensement 2021,

Madame le Maire, propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de 3 emplois d'agent(s) recenseur(s) contractuel (s), à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)**, la création d'emplois de contractuel (s) en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 3 emplois d'agent(s) recenseur(s) contractuel (s), à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2021.

Les agents recenseurs seront payés en fonction de la dotation forfaitaire de recensement allouée à notre commune (dotation divisée par 3 agents).

**DIT à l'unanimité (15 voix pour)** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois précédemment cités seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **4°) DECISION DE LA COMMUNE CONCERNANT L'INTEGRATION DANS LE DISPOSITIF DU PLU INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Madame le Maire précise que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

La Loi ALUR, dans son article 136, repris par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L-5 214-16, stipule qu'à compter du 27 mars 2017 la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est transférée à la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose dans les trois mois qui précèdent cette date.

En conséquence, par délibération n°2017\_2 du 23 janvier 2017, la commune de Soisy-sur-Ecole s'est opposé à rentrer dans le dispositif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à compter du 27 mars 2017, souhaitant rester souveraine dans la gestion du droit du sol de son territoire.

Entendu l'exposé de M. Lefèvre, deuxième adjoint délégué à l'urbanisme, Vu le courrier adressé par M. Jean-Raymond Hugonet, Sénateur de l'Essonne, en date du 25 août 2020 rappelant la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite aux renouvellements de la présidence de l'EPCI et la nécessité pour les communes de se prononcer à nouveau sur la question,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014,

Considérant l'article 136 de la loi ALUR et l'article L-5 214-16 du CGCT, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Souhaite à l'unanimité (15 voix pour)** rester souverain sur la gestion du droit du sol du territoire communal

### **5°) DEMANDE DE SUBVENTION « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » / PLAN ENIR 3**

Madame le Maire rappelle que suite à un courrier de l'inspection académique de Versailles du 2 mai 2020, notre commune est éligible au plan « Label Ecoles Numériques 2020 ». Ce nouveau plan a pour ambition de soutenir les communes rurales qui souhaitent investir dans l'équipement numérique de leurs écoles. Ce financement est ouvert aux communes de moins de 3500 habitants, avec un investissement global minimum de 3000€ par école et une subvention plafonnée à 7000€.

Les possibilités d'équipements sont larges : classes mobiles, PC, tablettes, TBI, robotique, câblage, réseau informatique, infrastructures numériques.

Entendu l'exposé de M. Lagarrigue, quatrième adjoint délégué aux finances,

Vu le devis de notre prestataire « Vidéo Synergie » du 2 octobre 2020 qui fait ressortir un montant d'investissement de 5830.83€HT soit 6997€TTC.

- Participation à l'inspection académique : 2915.415€ HT
- Part restant à la charge de la commune : 2915.415€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à 14 voix pour 0 contre et 1 abstention**, de solliciter l'inspection académique pour une subvention afférente à cet investissement.

### **6°) CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité de la commune de Soisy sur Ecole,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE à l'unanimité (15 voix pour)** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1er janvier 2021

- Celui-ci sera chargé des fonctions d'agent administratif polyvalent
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné

**DIT à l'unanimité (15 voix pour)** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la commune 2021.

**DONNE à l'unanimité (15 voix pour)** tout pouvoir à Madame le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **7°) CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité de la commune de Soisy sur Ecole,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique et notamment le management de ce dernier, que ces fonctions peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE à 14 voix pour 1 contre et 0 abstention** de créer un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial à compter du 1er janvier 2021

- Celui-ci sera chargé des fonctions d'agent de maîtrise polyvalent
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné

**DIT à 14 voix pour 1 contre et 0 abstention** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la commune.

**DONNE à 13 voix pour 2 contre et 0 abstention** tout pouvoir à Madame le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **8°) QUESTIONS DIVERSES**

- Logiciel de gestion d'urbanisme : L'intercommunalité propose de doter les communes de la CC2V d'un logiciel d'urbanisme pour passer à l'urbanisme numérique. Ce passage au numérique sera obligatoire en 2022. Des investissements, notamment informatiques, seront nécessaires afin d'assurer cette transition dans les meilleures conditions. Il serait néanmoins nécessaire de questionner les communes disposant déjà de ce logiciel pour avoir un retour sur son utilisation effective.
- Budget école : Mme Gayon Hélène, conseillère municipale, demande pourquoi une baisse du budget (4000€) de l'école a été votée. Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal lui sera renvoyé.

- Révision du format des poteaux en bois rue des Saules : Des poteaux en bois ont été installés rue des Saules afin de protéger des arbres fruitiers et des zones fleuries, plantés dans le cadre d'un projet réalisé avec le Parc Naturel du Gâtinais Français(PNRGF). Ces poteaux étant de petite taille, ils seraient susceptibles de représenter un risque. Il apparaît nécessaire de vérifier la réglementation en la matière et de consulter le PNRGF pour modifier la hauteur des poteaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 19h35.

Anne-Sophie HERARD  
Maire

